

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	49,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérances libres, locations gérances	7,70 €
Commerces (cessions, etc...)	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,35 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 596 du 14 juillet 2006 chargeant de missions S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire (p. 1310).

Ordonnance Souveraine n° 597 et n° 598 du 14 juillet 2006 portant naturalisations monégasques (p. 1311).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-353 du 7 juillet 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1312).

Arrêté Ministériel n° 2006-354 du 14 juillet 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "M1 MANAGEMENT" (p. 1312).

Arrêté Ministériel n° 2006-355 du 14 juillet 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque "MONTE-CARLO SEA LAND" (p. 1313).

Arrêté Ministériel n° 2006-356 du 14 juillet 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque "MONTE-CARLO ENTERTAINMENT" (p. 1313).

Arrêté Ministériel n° 2006-357 du 14 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié (p. 1314).

Arrêté Ministériel n° 2006-358 du 14 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 1315).

Arrêté Ministériel n° 2006-359 du 17 juillet 2006 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération (p. 1316).

Arrêté Ministériel n° 2006-360 du 17 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale (p. 1316).

Arrêté Ministériel n° 2006-361 du 17 juillet 2006 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier (p. 1317).

Arrêté Ministériel n° 2006-362 du 17 juillet 2006 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier (p. 1317).

Arrêté Ministériel n° 2006-363 du 17 juillet 2006 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 (p. 1318).

Arrêté Ministériel n° 2006-364 du 17 juillet 2006 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire (p. 1318).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-083 du 17 juillet 2006 réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1319).

Arrêté Municipal n° 2006-084 du 17 juillet 2006 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une opération immobilière (p. 1320).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage "La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions" (p. 1320).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-75 d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 1320).

Avis de recrutement n° 2006-80 de sept Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1321).

Avis de recrutement n° 2006-81 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1321).

Avis de recrutement n° 2006-82 d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II (p. 1321).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage commercial à Monaco-Ville (p. 1321).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1322).

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.

Avis d'appel à candidatures pour la sélection des candidats admis à participer à la procédure de mise en concurrence pour le choix du titulaire du contrat de résiliation du Projet d'urbanisation en mer de la Principauté de Monaco (p. 1322).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tour de Garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2006 - Modifications (p. 1325).

Tour de Garde des Médecins Généralistes - 3^{ème} trimestre 2006 - Modification (p. 1325).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2006-061 d'un poste de Puéricultrice-Directrice à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1325).

INFORMATIONS (p. 1325).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1327 à 1366).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 596 du 14 juillet 2006 chargeant de missions S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.525 du 17 juillet 2000 ;

Vu Notre ordonnance n° 256 bis du 10 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juillet 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Franck BIANCHERI, Ministre Plénipotentiaire, est chargé, auprès de Notre Ministre d'Etat, de missions portant sur le développement économique de Notre Principauté, à compter du 1^{er} août 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juillet deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 597 du 14 juillet 2006 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Demoiselle Elodie, Jane BLANC, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 juin 2005 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Demoiselle Elodie, Jane BLANC née le 11 juillet 1969 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juillet deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 598 du 14 juillet 2006 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jean-Sébastien, Pierre, Michel FIORUCCI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 juin 2005 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean-Sébastien, Pierre, Michel FIORUCCI, né le 24 mars 1975 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juillet deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-353 du 7 juillet 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.682 du 1er décembre 2000 portant nomination d'un Inspecteur du travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-357 du 11 juillet 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Catherine CHAILAN, épouse GROVER, en date du 3 mai 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine CHAILAN, épouse GROVER, Inspecteur du travail à la Direction du Travail, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 16 juillet 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-354 du 14 juillet 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M1 MANAGEMENT".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M1 MANAGEMENT", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 23 mai 2006 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "M1 MANAGEMENT" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 mai 2006.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-355 du 14 juillet 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO SEA LAND".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO SEA LAND", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, divisé en 30.000 actions de 10 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 24 mars 2006 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO SEA LAND" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 mars 2006.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-356 du 14 juillet 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO ENTERTAINMENT".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO ENTERTAINMENT" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 janvier 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts (objet social) résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 janvier 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-357 du 14 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié, il est inséré la rubrique suivante :

"B – Soins externes hospitaliers – établissements publics".

Lettre-Clé	Acte	Tarifs d'autorité
<i>Honoraires des Médecins</i>		
C	Consultation Médecin Généraliste	21,00 €
CS	Consultation Spécialiste	28,51 €
CPSY	Consultation Neuropsychiatre	35,83 €
CSC	Consultation approfondie en Cardiologie	73,18 €
<i>Actes dispensés par les Auxiliaires Médicaux</i>		
AMC	Actes pratiqués par le Kinésithérapeute	2,29 €
AMI	Actes pratiqués par l'infirmier	2,90 €
AMY	Actes pratiqués par l'Orthoptiste	2,38 €
<i>Actes dispensés par les Sages-Femmes</i>		
CSF	Consultation Sage-Femme	15,30 €
SF	Actes pratiqués par la Sage-Femme	2,73 €
SFI	Soins infirmiers pratiqués par la Sage-Femme	2,73 €
CSF2	Séance de préparation à l'accouchement	30,60 €
<i>Autres Actes</i>		
K	Actes de spécialité	3,31 €
KA	Actes de chirurgie et de spécialité	3,60 €
D	Soins Dentaires	3,99 €
B, BR, BM	Actes de biologie	0,27 €
BP	Actes d'anatomo-cytopathologie	0,29 €
PRA	Forfait produit de contraste	0,44 €

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-358 du 14 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1er octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 juin 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié, il est inséré la rubrique suivante :

“B – Soins externes hospitaliers – établissements publics”

Lettre-Clé	Acte	Tarifs d'autorité
<i>Honoraires des Médecins</i>		
C	Consultation Médecin Généraliste	21,00 €
CS	Consultation Spécialiste	28,51 €
CPSY	Consultation Neuropsychiatre	35,83 €
CSC	Consultation approfondie en Cardiologie	73,18 €
<i>Actes dispensés par les Auxiliaires Médicaux</i>		
AMC	Actes pratiqués par le Kinésithérapeute	2,29 €
AMI	Actes pratiqués par l'infirmier	2,90 €
AMY	Actes pratiqués par l'Orthoptiste	2,38 €
<i>Actes dispensés par les Sages-Femmes</i>		
CSF	Consultation Sage-Femme	15,30 €
SF	Actes pratiqués par la Sage-Femme	2,73 €
SFI	Soins infirmiers pratiqués par la Sage-Femme	2,73 €
CSF2	Séance de préparation à l'accouchement	30,60 €
<i>Autres Actes</i>		
K	Actes de spécialité	3,31 €
KA	Actes de chirurgie et de spécialité	3,60 €
D	Soins Dentaires	3,99 €
B, BR, BM	Actes de biologie	0,27 €
BP	Actes d'anatomo-cytopathologie	0,29 €
PRA	Forfait produit de contraste	0,44 €

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-359 du 17 juillet 2006 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-131 du 15 février 2002 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 28 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la base d'évaluation prévue par le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux en vue de déterminer les plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération est fixé à 3,17 € à compter du 1^{er} juillet 2006.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2005-365 du 18 juillet 2005 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-360 du 17 juillet 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 619 du 26 juillet 1956 fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956 relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

«Les avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2006 :

Nourriture :

Un repas au cours d'une journée : 3,17 €

Deux repas au cours d'une journée : 6,34 €

Logement pour les salariés des catégories suivantes :

- Gens de maison,

- Concierges,
 - Gardiens d'immeubles et de locaux professionnels,
 - Employés de l'hôtellerie logés dans les locaux de l'hôtel ou ses dépendances,
 - Salariés pour lesquels la mise à disposition d'un logement par leur employeur constitue un impératif pour l'accomplissement de leur activité professionnelle,
- Par semaine : 15,85 €
- Par mois : 63,40 €

Ces valeurs sont majorées de l'indemnité de 5 % prévue par l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, modifié, susvisé.

La valeur des avantages relatifs à la nourriture pour le personnel rémunéré au mois représente trente fois la valeur fixée pour un jour."

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2005-366 du 18 juillet 2005, modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-361 du 17 juillet 2006 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les plafonds mensuels de ressources, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi, sont fixés comme suit à partir du 1er juillet 2006 :

- travailleurs seuls	1.585,00 €
(minimum garanti x 500)	
- travailleurs avec une ou deux personnes à charge.....	1.743,50 €
(minimum garanti x 550)	
- travailleurs avec trois personnes ou plus à charge	1.902,00 €
(minimum garanti x 600)	

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2005-385 du 29 juillet 2005 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-362 du 17 juillet 2006 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi est fixé comme suit à compter du 1er juillet 2006 :

A - Allocation principale	14,50 €
B - Majoration pour conjoint ou personne à charge.....	5,26 €

ART. 2.

Le plafond journalier de ressources pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, est fixé comme suit à compter du 1er juillet 2006 :

• célibataire.....	16,51 €
• ménage de deux personnes :	
- conjoint à charge	29,42 €
- conjoint salarié.....	60,11 €
• majoration de ressources :	
- par enfant à charge.....	2,97 €
- par personne à charge.....	6,14 €

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2005-386 du 29 juillet 2005 fixant le taux des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-363 du 17 juillet 2006 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

"Article premier

Le montant journalier de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé comme suit à compter du 1er juillet 2006 :

- personnes âgées de 17 ans au moins et 25 ans au plus.....	14,50 €
- personnes âgées de plus de 55 ans ne pouvant faire valoir un droit à pension de retraite.....	14,50 €
- veuves, femmes divorcées, séparées judiciairement ou célibataires qui ont la charge d'au moins un enfant.....	29,00 €"

ART. 2.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi n° 1.113 est fixé à 750,41 € par mois à compter du 1er juillet 2006."

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-364 du 17 juillet 2006 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le chapitre 5 (Hématologie) de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire est modifié comme suit :

La cotation de l'acte 1104 "Examen cytologique du sang (héмограмме)" est portée de B 40 à B 35.

La cotation de l'acte 1107 "Etude isolée des plaquettes (thrombocytes)" est portée de B 25 à B 20.

ART. 2.

Le chapitre 11 (Enzymologie) de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire est modifié comme suit :

La cotation de l'acte 0522 "Transaminases (TGO + TGP)" est portée de B 25 à B 22.

La cotation de l'acte 1520 "Créatine phosphokinase (CPK)" est portée de B 30 à B 25.

La phrase : "En cas de CPK augmentée (taux de CPK supérieur aux valeurs de référence pour la technique utilisée), le biologiste peut effectuer à son initiative soit un dosage de CPK MB (1526), soit un dosage de troponine (7335)." est supprimée.

Les actes 1528, 1529, 1530, 1531 et 1532 sont supprimés.

Les cinq remarques de la fin du chapitre Enzymologie sont supprimées.

ART. 3.

Le chapitre 12 (Protéines - Marqueurs tumoraux - Vitamines) de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire est modifié comme suit :

La cotation de l'acte 1804 "Protéine C réactive (CRP)" est portée de B 35 à B 30.

La phrase indiquée après l'acte 1819 : "Pour les actes 0321, 0324 et 1804 à 1819, deux cotations au maximum peuvent être appliquées" est modifiée comme suit :

"Pour les actes 0321, 0324 et 1805 à 1819, deux cotations au maximum peuvent être appliquées."

La cotation de l'acte 1213 "Ferritine" est portée de B 60 à B 55.

La cotation de l'acte 7318 "Antigène prostatique spécifique (PSA)" est portée de B 70 à B 60.

La cotation de l'acte 7320 "Antigène prostatique spécifique libre (PSA libre)" est portée de B 140 à B 120.

ART. 4.

Le chapitre 13 (Biochimie) de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire est modifié comme suit :

La cotation de l'acte 0548 "Fer sérique" est portée de B 30 à B 20.

ART. 5.

Le chapitre 16 (Tests d'amplification génique et d'hybridation moléculaire) de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire est modifié comme suit :

La cotation de l'acte 4123 "Virus de l'hépatite C (VHC) : Détection qualitative de l'ARN viral" est portée de B 200 à B 180.

La cotation de l'acte 4124 "Virus de l'hépatite C (VHC) : Détermination quantitative de la virémie (charge virale)" est portée de B 300 à B 220.

La cotation de l'acte 4125 "Génotypage du VHC par biologie moléculaire" est portée de B 400 à B 350.

La cotation de l'acte 4122 "Mesure de la charge virale VIH 1 (ARN VIH-1 plasmatique)" est portée de B 300 à B 220.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-083 du 17 juillet 2006 réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdites avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Rainier III et l'entrée du cimetière, du samedi 29 juillet 2006 au lundi 31 juillet 2006.

ART. 2.

Un sens unique de circulation est instauré avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre son intersection avec le boulevard Rainier III et l'entrée du cimetière et ce, dans ce sens, du mardi 1er août 2006 au vendredi 29 décembre 2006.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 juillet 2006, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 juillet 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-084 du 17 juillet 2006 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une opération immobilière.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 24 juillet 2006 au vendredi 11 août 2006, de 9 heures 30 à 16 heures 30, à l'exception des week-ends :

- un sens unique de circulation est instauré boulevard Princesse Charlotte, dans sa partie comprise entre l'avenue de Roqueville et le boulevard de Suisse et ce, dans ce sens ;

- le stationnement des véhicules autres que ceux relevant du chantier est interdit boulevard Princesse Charlotte, dans sa partie comprise entre le boulevard de Suisse et l'avenue de Roqueville ;

- le stationnement des véhicules est interdit boulevard de Suisse, côté amont, dans sa partie comprise entre l'échangeur Sainte Dévote et le n° 2 bis.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention, d'urgence et de secours.

ART. 2.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 juillet 2006, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 juillet 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage "La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions".

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage "La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions" est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-75 d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière d'entretien ;
- être apte à déplacer des objets encombrants.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront être disponibles certains week-ends.

Avis de recrutement n° 2006-80 de sept Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de sept Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2006-81 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

Avis de recrutement n° 2006-82 d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;

- posséder des notions d'informatique ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- justifier éventuellement de la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand ou espagnol) ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage commercial à Monaco-Ville.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage commercial d'une superficie d'environ 40,08 m² (dont 19,41 m² en sous-sol) sis à Monaco-Ville, 18-20, rue Princesse Marie de Lorraine.

Il est précisé que toute activité induisant de la préparation alimentaire ne pourrait y être exploitée et qu'il existe un droit de reprise pour l'attribution de ce local.

Toute candidature devra être adressée au service précité 24, rue du Gabian, B.P. 719, MC 98014 Monaco Cédex, dans les dix jours de la publication du présent avis et devra mentionner notamment la nature de l'activité.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 8, rue de La Turbie, 2^{me} étage gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle douche, d'une superficie de 50 m².

Loyer mensuel : 1.000 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GIORDANO, 31, boulevard des Moulins, tél. 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Hélène, 14, rue Malbousquet, 2^{me} étage droite, porte gauche, composé de 1 pièce, cuisine, salle de douche, d'une superficie de 20 m².

Loyer mensuel : 550 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de "protégé" intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence CRISTEA-FLANDRIN IMMOBILIER, 21, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.75.61 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 20, rue de Millo, 4^{ème} étage droite, composé de 2 pièces, cuisine, chambre, séjour, salle de douche, d'une superficie de 44 m².

Loyer mensuel : 750 euros

Charges mensuelles : 20 euros

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence CRISTEA-FLANDRIN IMMOBILIER, 21, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.75.61 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

DÉPARTEMENT DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme.

Avis d'appel à candidatures pour la sélection des candidats admis à participer à la procédure de mise en concurrence pour le choix du titulaire du contrat de réalisation du Projet d'Urbanisation en mer de la Principauté de Monaco.

Section I : Personne qui se propose de passer le contrat

I.1) Nom et adresse officiels :

Principauté de Monaco
Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme
3, avenue de Fontvieille
MC 98000 Monaco
prospective@gouv.mc

I.2) Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

dito ci-dessus

I.3) Adresse à laquelle les candidatures doivent être remises :

Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme
3, avenue de Fontvieille
MC 98000 Monaco
prospective@gouv.mc

Section II : Objet du contrat

II.1) Intitulé attribué au projet :

Urbanisation du littoral entre le Port Hercule et le Portier

II.2) Description du projet :

La Principauté de Monaco confiera au titulaire du contrat choisi à l'issue de la procédure de mise en concurrence la mission de réaliser un projet d'urbanisation sur une infrastructure construite dans ou sur les eaux territoriales monégasques.

Le titulaire du contrat aura la mission globale de financer, de concevoir, de construire, d'entretenir et de renouveler sur la durée du contrat des infrastructures implantées dans ou sur les eaux territoriales monégasques et de réaliser des superstructures publiques et privées d'habitation, de bureaux et/ou commerciales. Pour la réalisation de ces superstructures, le titulaire du contrat disposera de droits à construire, qu'il pourra éventuellement céder à des tiers.

A titre indicatif, la surface bâtie sera de 275.000 m² SHON maximum.

Un dossier de renseignements décrivant plus en détail le projet peut être demandé à l'adresse indiquée au I.2.

II.3) Participation des entreprises monégasques

La Principauté de Monaco pourra prévoir, dans les conditions fixées dans le règlement de la consultation, que les entreprises monégasques soient associées à l'exécution du contrat.

Section III : Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions relatives au projet :

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Les modalités de cautionnement et de garanties exigées du titulaire du contrat seront fixées dans le règlement de la consultation et au cours de la procédure de mise en concurrence.

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le titulaire sera rémunéré, pour l'ensemble de ses prestations, par les revenus qu'il tirera de la cession et/ou de la location des superstructures privées qu'il aura réalisées et/ou de la cession des droits à construire à des tiers et/ou de l'exploitation des superstructures publiques et/ou d'une annuité versée par la Principauté de Monaco.

III.1.3) Forme juridique que devront revêtir les candidats et le titulaire :

Les candidats pourront se présenter sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement d'entreprises solidaires. Jusqu'à la fin de la procédure de mise en concurrence concrétisée par la remise des offres finales, et sous réserve de l'accord préalable de la Principauté de Monaco, les candidats sélectionnés qui se sont présentés sous forme d'entreprise unique pourront s'adjoindre une ou plusieurs entreprises pour constituer un groupement. Dans la même limite et sous la même réserve, la composition des groupements candidats sélectionnés pourra évoluer par adjonction ou suppression de membres. Quelle que soit l'évolution envisagée, la Principauté vérifiera que les candidats sélectionnés conserveront au minimum les mêmes capacités techniques et financières d'exécuter le contrat que celles constatées lorsqu'ils ont été admis à participer à la procédure de mise en concurrence et que ces évolutions ne seront pas de nature à fausser le jeu de la concurrence.

Une entreprise apportant à un groupement les capacités techniques de réaliser le projet dans le domaine de la construction et/ou de la promotion immobilière, soit en étant membre de ce groupement, soit en apportant ses capacités à ce groupement dans les conditions décrites au dernier alinéa du III.2.1.3), ne pourra, directement ou indirectement, être membre que d'un groupement ou apporter ses capacités qu'à un groupement et ne pourra présenter parallèlement une candidature sous la forme d'une entreprise unique ou apporter ses capacités à cette entreprise unique dans les conditions décrites au dernier alinéa du III.2.1.3).

La Principauté de Monaco pourra imposer à l'entreprise unique ou aux membres du groupement attributaire de constituer une société de projet qui sera signataire du contrat et dont l'entreprise unique ou les membres du groupement devront être actionnaires. La Principauté de Monaco se réserve également la possibilité d'imposer la forme juridique de la société de projet, d'exiger qu'elle soit régie par le droit monégasque et de fixer les règles d'évolution de son actionariat.

III.2) Conditions de participation :

III.2.1) Renseignements concernant la situation du candidat et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité technique et financière minimale requise :

Le candidat ou le mandataire du groupement candidat devra fournir une lettre de candidature. En cas de groupement, celle-ci

comportera la liste et la signature de l'ensemble des membres du groupement. Cette lettre sera accompagnée des pièces demandées aux III.2.1.1 à III.2.1.3 qui devront être communiquées par le candidat s'il s'agit d'une entreprise unique ou par chacun des membres du groupement s'il s'agit d'un groupement candidat.

III.2.1.1) Situation juridique – références requises :

- en cas de candidature groupée, habilitation donnée au mandataire par chacun des membres du groupement pour les représenter. Le mandataire sera représenté par une personne physique dûment habilitée ;

- tous renseignements définissant le candidat et notamment sa forme juridique, l'adresse de son siège, son objet social, son capital social, la composition de son actionariat, toutes informations financières utiles (cotation, notation, etc.), description générale de son activité, nature de sa contribution à la réalisation du présent projet ;

- justification de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou déclaration ou certificat correspondant en fonction du pays dont le candidat est ressortissant ;

- déclaration sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat a satisfait ses obligations fiscales et sociales à Monaco et dans le pays dont il est ressortissant et n'a pas fait l'objet d'une interdiction de conclure des contrats avec la Principauté ou la Commune de Monaco ou de concourir aux procédures de passation de marchés publics dans le pays dont il est ressortissant.

III.2.1.2) Capacité financière – références requises :

- présentation des trois derniers bilans ou extraits des trois derniers bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le candidat est établi ;

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique aux services et travaux (à détailler selon la nature) auxquels se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

- toutes déclarations appropriées de banques décrivant la capacité financière du candidat à faire face à ses engagements financiers actuels et à lever des financements externes ;

- preuve d'une assurance de risques professionnels ;

- présentation indicative du budget de développement prévisionnel consacré à la participation à la présente consultation jusqu'à la signature du contrat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il est autorisé à prouver sa capacité financière par tout autre document dont la pertinence sera appréciée par la Principauté de Monaco.

Par ailleurs, le candidat se présentant seul ou sous la forme d'un groupement d'entreprises peut faire valoir les capacités d'autres entités que lui-même ou que les membres du groupement. Il doit dans ce cas prouver à la Principauté de Monaco qu'il disposera des moyens nécessaires en produisant l'engagement de ces entités à cet effet, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités, et même s'il s'agit de filiales.

III.2.1.3) Capacité technique – références requises :

- déclarations indiquant les moyens du candidat et notamment les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du contrat ;

- certificats de qualifications professionnelles de toute nature attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;

- présentation des services internes et/ou des bureaux d'études techniques extérieurs qui contrôleront la qualité des prestations réalisées par le candidat, des manuels internes de qualité et de respect des spécifications de type Haute Qualité Environnementale (HQE) et des certificats éventuellement fournis par des organismes certificateurs ;

- indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables du projet, un organigramme opérationnel de l'équipe dédiée au projet jusqu'à la signature du contrat ainsi qu'une note décrivant l'organisation et le fonctionnement du candidat et le rôle qui sera joué par chacune des entreprises intervenantes démontrant la capacité du candidat à mettre en œuvre l'ensemble du projet dans le respect des objectifs définis par la Principauté dans le dossier de renseignements visé au IV.3 ;

- déclaration indiquant l'équipe de conception et de maîtrise d'œuvre à laquelle le candidat envisage de confier la conception des ouvrages et le suivi de leur réalisation, et qui comprendra obligatoirement un architecte, un urbaniste, un paysagiste, un programmiste, un planificateur et des experts des études géotechniques, de génie civil, environnementales, des VRD et des déplacements urbains. La qualification professionnelle et l'habilitation de l'architecte à exercer la profession d'architecte [en Principauté] seront prouvées par tout moyen. Il n'est pas demandé que l'équipe de maîtrise d'œuvre fasse partie du groupement ;

- dossier de références récentes de l'équipe de conception et de maîtrise d'œuvre (moins de 5 ans) portant sur la conception d'ouvrages d'importance et de complexité équivalentes à ceux projetés, particulièrement en milieu marin ;

- dossier de références récentes (moins de 5 ans) concernant la réalisation d'opérations globales d'importance et/ou de complexité équivalentes ou comparables à celles du présent projet, particulièrement en milieu marin, pour lesquelles le candidat a assuré tout, ou une partie significative, du financement, de la construction, de la promotion immobilière, de l'entretien, du renouvellement et de la gestion de projets de longue durée, en précisant au moins pour chaque référence la durée des travaux, la durée totale du projet, la date de réception des travaux, le coût d'investissement, la proportion de financement assuré par fonds propres et la part assurée au moyens de financements externes et leur source, et le mode de rémunération des prestations de conception, de construction, de promotion immobilière, d'entretien et de renouvellement, ainsi que le contenu de sa mission et son rôle exact dans ces opérations.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il est autorisé à prouver sa capacité technique par tout autre document dont la pertinence sera appréciée par la Principauté de Monaco.

Par ailleurs, le candidat se présentant seul ou sous la forme d'un groupement d'entreprises peut faire valoir les capacités d'autres entités que lui-même ou que les membres du groupement. Il doit dans ce cas prouver à la Principauté de Monaco qu'il disposera des moyens nécessaires en produisant l'engagement de ces entités à cet effet, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités, et même s'il s'agit de filiales.

Section IV : Procédure de mise en concurrence

IV.1) Remise des dossiers de candidature :

Les candidatures seront remises à l'adresse indiquée au I.3 avant le :

5 octobre 2006 12 heures locales.

Elles devront soit être déposées du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, contre récépissé au secrétariat de la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme de la Principauté de Monaco, soit être adressées par voie postale sous pli recommandé avec avis de réception.

Les candidatures seront remises en 3 exemplaires papier et 2 CD-ROM, sous une enveloppe cachetée unique portant la mention "Candidature Urbanisation du Littoral" et la mention « Ne pas ouvrir avant la commission d'ouverture des plis ».

IV.2) Sélection des candidatures :

La sélection des candidats admis à participer à la procédure de mise en concurrence se fera en fonction des critères de sélection suivants, classés par ordre de priorité décroissante :

- capacité technique : cette capacité s'appréciera au regard des opérations équivalentes ou comparables conduites par le candidat qui ont démontré sa capacité à concevoir, construire, entretenir les infrastructures, à concevoir l'aménagement de la surface des infrastructures et à concevoir, construire et/ou assurer la promotion des superstructures.

- capacité financière : cette capacité s'appréciera au regard des opérations équivalentes ou comparables conduites par le candidat qui ont démontré sa faculté de financer ou de lever les financements nécessaires à la réalisation des infrastructures et des superstructures.

Les capacités techniques ou économique et financière d'un groupement s'apprécient globalement en tenant compte de l'ensemble des capacités de ses membres.

IV.3) Dossier de renseignements :

Un dossier de renseignements apportant des précisions complémentaires au présent avis peut être obtenu en faisant la demande à l'adresse indiquée au I.2.

La Principauté de Monaco se réserve le droit d'apporter des modifications au présent avis et au dossier de renseignements. Les candidats devront remettre leur candidature sur la base de l'avis et/ou du dossier modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le cas échéant, la date limite fixée pour la remise des candidatures sera reportée.

IV.4) Phasage de la consultation :

Les candidats sélectionnés recevront un dossier de consultation comprenant, notamment, le règlement de la consultation fixant les critères de choix.

Durant cette phase d'études, les candidats seront invités, sur une base bilatérale, à faire part à la Principauté des différentes solutions et moyens qu'ils estiment envisageables au regard du dossier de renseignements mentionné au IV.3) pour satisfaire les principaux objectifs, le programme et les exigences exprimées dans ce dossier. La discussion portera notamment sur les grandes orientations techniques et architecturales. Elle permettra à la Principauté de se positionner sur l'éventuelle irrecevabilité de telle ou telle option envisagée, ainsi que de répondre aux questions que le dossier de consultation pourrait susciter.

A l'issue de cette phase de présentation dont la durée et les modalités seront déterminées librement par la Principauté, celle-ci adressera aux candidats, un mois minimum avant la date limite de remise des offres, le dossier de consultation éventuellement mis à jour ou complété par les conclusions anonymisées de ces échanges.

IV.5) Nombre d'entreprises que la Principauté de Monaco envisage d'inviter à présenter une offre :

Minimum : 2

IV.6) Critères d'attribution du contrat :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Section V : Renseignements complémentaires

V.1) Langue devant être utilisée pour la remise des candidatures, la procédure de mise en concurrence et la remise des offres :

Français.

V.2) Modalités d'ouverture des candidatures et des offres :

Séance non publique.

V.3) Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur candidature, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à l'adresse indiquée au I.2. Les réponses seront, une fois anonymisées, et le cas échéant synthétisées, adressées au plus tard dans un délai maximum de 6 jours avant la date de réception des candidatures à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de renseignements mentionné au IV.3.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de Garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2006 - Modifications.

- 25 août – 1^{er} septembre : Pharmacie CAPERAN
31, avenue Hector Otto
- 15 septembre – 22 septembre : Pharmacie ASLANIAN
2, boulevard d'Italie

Tour de Garde des Médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2006 - Modification.

- Samedi 25 et Dimanche 27 août : Dr. ROUSSET

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2006-061 d'un poste de Puéricultrice-Directrice à la Crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Puéricultrice-Directrice à la Crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 60 ans au plus ;
- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ou, à défaut, du diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- des connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Cour d'Honneur du Palais Princier
le 25 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Nello Santi. Solistes : Adriana Marfisi, soprano et Raul Melo, Ténor.

Au programme : Puccini.

le 29 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Thomas Sondergard, au bénéfice de la "Fondation Recherche et Prévention Sida". Solistes : Renaud Capuçon, violon et Gauthier Capuçon, violoncelle.

Au programme : Beethoven et Brahms.

Cathédrale de Monaco

Festival International d'Orgue de Monaco 2006 :

le 23 juillet, à 17 h,

Concert avec Bernard Focroulle.

le 30 juillet, à 17 h,

Concert avec Ludger Lohmann.

Monaco-Ville

Monaco-Ville en fête :

le 22 juillet, de 11 h à 24 h,

Fête Médiévale.

Square Théodore Gastaud

Soirées organisées par la Mairie de Monaco :

le 21 juillet, à 19 h 30,

Soirée de Musique du Monde.

le 23 juillet, à 19 h 30,

Soirée de Musique de Jazz.

le 26 juillet, à 19 h 30,

Soirée Gitane.

le 28 juillet, à 19 h 30,

Soirée de Musiques du Monde.

le 30 juillet, à 19 h 30,

Soirée de Musique de Jazz.

Le Sporting Monte-Carlo

Sporting Summer Festival 2006 :

le 21 juillet, à 20 h 30,

Soirée avec spectacle avec Roch Voisine, au profit de Fight Aids Monaco.

le 22 juillet, à 20 h 30,

Concert avec Pino Daniele.

le 22 juillet, à 20 h 30,

Concert avec Gotan Project.

du 25 au 29 juillet, à 20 h 30,

Concert avec Johnny Hallyday.

le 30 juillet, à 20 h 30,

Concert avec Herbie Hancock Quintet.

le 31 juillet, à 20 h 30,

Concert avec Isaac Hayes.

Théâtre du Fort Antoine

Le Fort Antoine dans la Ville - Saison 2006 dans les Arts de la rue.

"Concert public" une véritable symphonie entièrement jouée par les spectateurs, musiciens d'un soir, par la Compagnie Allegro Barbaro / Lieux Publics, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Grimaldi Forum

du 25 au 29 juillet, à 21 h et le 30 juillet, à 17 h et 21 h,

Dans le cadre de l'exposition "New York, New-York" - Comédie musicale "Grease".

Port Hercule

le 27 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifices pyroméloriques, organisé par la Mairie de Monaco.

Tir de l'Autriche

le 31 juillet, à 21 h 30,

Le Fort Antoine dans la Ville - Saison 2006 des Arts de la rue.

"Le Roman Photo de Royal de Luxe" par la Compania Gran Reynata, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Quai Albert I^{er}

Jusqu'au 31 août,

Animations estivales, organisées par la Mairie de Monaco.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco "La Carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition - "1906 - 2006, Albert I^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation."

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S Le Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Grimaldi Forum

du 21 au 23 juillet, de 11 h à 19 h,

Festival d'Art Actuel du Japon - Exposition des œuvres de 600 Artistes japonais.

jusqu'au 10 septembre,

Exposition "New York, New-York".

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 25 juillet,

"Miséricorde" présentée par N. Adar - Exposition collective de photographies diverses et variées.

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 13 août,

Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo - Exposition de Saâdane Afif, lauréat 2006, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 28 août, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème "Hymne à la Vie" de Mouna Rebeiz.

Hotel de Paris

jusqu'au 15 août,

Exposition "Les Joyaux du Minéral".

Jardin Exotique

jusqu'au 15 septembre,

Exposition de peinture de F. Bolling.

Galerie Marlborough

jusqu'au 29 septembre, de 11 h à 18 h, sauf les week-ends et jours fériés,

Exposition de peintures et dessins de Claudio Bravo.

Congrès*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 23 juillet,

Coldwells Banker.

du 23 au 28 juillet,

Lanier Worldwide.

du 27 au 30 juillet,

IBM Star Week-end.

du 28 au 31 juillet,

Trailblazer U.S.A.

Hôtel Columbus

jusqu'au 22 juillet,

Heudorf Incentive.

jusqu'au 24 juillet,

L'Oréal.

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 1^{er} août,

Edward D Jones.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 23 juillet,

Coupe Santero - Stableford.

le 30 juillet,

Coupe Reschke-Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la SCS BRAVARD et CIE ayant exercé le commerce sous l'enseigne "ARCHERS", a prorogé jusqu'au 14 décembre 2006 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 10 juillet 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque GALERIE DU PARK PALACE, a prorogé jusqu'au 14 décembre 2006 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 10 juillet 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté, avec toutes conséquences légales, l'état de cessation des paiements de Mme Irene BÄNNINGER, gérante commanditée de la SCS BAENNINGER & cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "MARKETING CONCEPT MONACO", 6, impasse de la Fontaine à Monaco ;

Fixé au 17 mai 2006 la date de cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette débitrice ;

Nommé Juge-commissaire M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal ;

Désigné Mme Bettina DOTTA en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 13 juillet 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté avec toutes conséquences de droit la cessation des paiements de la société en commandite simple SPAMPINATO et Cie, dont le siège social est sis 1, avenue des Citronniers à Monaco, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "LE BALTIK", et de sa gérante commanditée Joséphine SPAMPINATO ;

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 1^{er} mars 2006 ;

Nommé Sébastien BIANCHERI, Juge suppléant au Tribunal, en qualité de Juge Commissaire ;

Désigné Bettina DOTTA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 13 juillet 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PRONO & Cie, ayant pour dénomination commerciale "TECHNIC BATIMENT", et de Paolo PRONO, gérant commandité, a prorogé pour une durée de trois mois à compter du 14 juillet 2006, la date à laquelle M. Christian BOISSON, syndic de la SCS PRONO et Cie et de Paolo PRONO, devra notifier sa décision de ne pas exécuter les contrats objet de la présente requête.

Monaco, le 17 juillet 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 septembre 2005, Mme Goharmalek AMIR EBRAHIMI, demeurant à ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06) 33, avenue Jean Jaurès, a cédé à M. Stéphane MASCARENHAS, demeurant à MONACO, 20 D, avenue Crovetto Frères, le droit au bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée inférieur de l'immeuble "PALAIS DE LA SCALA", 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence "ROYAL RIVIERA IMMOBILIER", 1, avenue Henry Dunant, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

"RUE ET LORENZI SA"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 17, rue des Roses, le 25 janvier 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "RUE ET LORENZI SA", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier les articles 2 et 3 de la façon suivante :

ARTICLE 2 :

"La société a pour objet l'entreprise générale d'électricité, l'achat, la vente de tous appareils d'électricité, articles ménagers, radio, télévision, avec instal-

lation d'antennes collectives, alarmes intrusion, protection incendie, domotique, vidéo surveillance, contrôle d'accès, portier interphone, réseaux informatiques, téléphonie, groupe électrogène, et généralement toutes opérations commerciales se rattachant directement à l'objet social."

ARTICLE 3 :

"La société prend la dénomination de "RUE ET LORENZI S.A.M."

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2006-247 du 11 mai 2006, publié au Journal de Monaco, du 19 mai 2006.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 11 juillet 2006.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé est déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 juillet 2006.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e MAGALI CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA et M^e Paul-Louis AUREGLIA le 10 mars 2006, réitéré le 14 juin 2006, Monsieur Paul (ou Paolo), Etienne VIALE, commerçant, demeurant à MONACO, 10, boulevard d'Italie, célibataire, A FAIT DONATION à Mme Miranda, Teresa VIALE, commerçante, demeurant à MONACO, 24, boulevard d'Italie, épouse de M. Maximilien, Constantin, Patrice, Ndoumbe DOUALA, d'un fonds de commerce de "Plantes et fleurs", exploité sous l'enseigne "FLEURISIA" dans des locaux sis à Monaco, 10, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 2006, Mme Janine LANTONNOIS VAN RODE, domiciliée 16, avenue Prince Pierre, à Monaco, a résilié au profit de :

- Mme Irène GIORCELLI, veuve de M. Gilles FAGGIONATO, domiciliée 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco ;

- M. Fiorenzo GIORCELLI, domicilié 3 bis, boulevard Rainier III, à Monaco ;

- et de Mme Elisabeth GIORCELLI, épouse de M. Georges DA SILVA, domicilié 2, impasse des Carrières, à Monaco,

tous les droits locatifs lui profitant relativement à un fonds de commerce de bar, restaurant, vente de vins au détail (avec location de trois chambres meublées faisant partie de l'appartement dépendant du fonds de commerce), exploité numéro 13, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, connu sous le nom "LE TOUAREG" (anciennement "LE BACCHUS").

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 juillet 2006 par le notaire soussigné,

Mme Patrizia SEMINATI, demeurant numéro 3, rue Suffren Reymond, à Monaco, divorcée non

remariée de M. Andrea SCARDUELLI, a cédé à Mme Nathalie ORCEL, demeurant numéro 6, impasse du Verseau, Le Verseau, à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), épouse de M. Noël FANTONI, un fonds de commerce de fabrication et vente de glaces, service de boissons non alcoolisées, bières et cidre, sandwiches, salades, crêpes salées et salon de thé, exploité dans des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Park Palace", numéro 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, sous l'enseigne "PIAMU U FRESCU".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Mme Laure ALLARD, épouse de M. Gabriel GABRIELLI, demeurant 3, boulevard Rainier III, à Monaco, copropriétaire à raison du quart d'un fonds de commerce de buvette, restaurant etc... exploité 6, rue Emile de Loth à Monaco-Ville, connu sous le nom de "BAR-RESTAURANT L'ESTRAGON", a été autorisée par le Gouvernement Princier à poursuivre jusqu'au terme conventionnellement prévu du 7 mai 2009 l'exploitation en gérance libre du fonds de commerce, sus-désigné, qui lui avait été concédée par Mme Nicole ALLARD, épouse de M. Hubert PICCO, domiciliée 2907, chemin des Révoires, à La Turbie, Mme Joëlle ALLARD, domiciliée 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, et Mme Christiane ALLARD, épouse de M. Jean-Claude SAPENA, demeurant même adresse, copropriétaires des trois/quarts de surplus dudit fonds, suivant acte reçu le 11 juin 2004.

Monaco, le 21 juillet 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

“S.C.S. BROENS & Cie”

AUGMENTATIONS DU CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant délibérations des assemblées générales extraordinaires des 15 mai 2006 et 5 juillet 2006, déposées au rang des minutes du notaire soussigné, le 11 juillet 2006, les associés de la "S.C.S. BROENS & Cie", ayant son siège 31, avenue Princesse Grace à Monaco, ont décidé, notamment :

d'abord d'augmenter le capital social pour le porter à 750.000 Euros (par création de 700 parts nouvelles) puis à 1.450.000 € (par création de 1.400 parts nouvelles) ;

et de modifier l'article 5 qui sera désormais rédigé comme suit :

“La raison sociale est "S.C.S. BROENS & Cie" et la dénomination commerciale est "INNOVATIVE AND ECOLOGICAL INDUSTRIAL PROMOTIONS", en abrégé "INNOVECO".”

En conséquence le capital social, divisé en 2.900 parts de 500 Euros chacune s'est trouvé, dès lors, réparti comme suit :

– à concurrence de 20 parts, à M. Robert BROENS, associé commandité ;

- à concurrence de 320 parts, à Mlle Vanina BROENS, autre associée commanditée ;

- à concurrence de 1.110 parts à un associé commanditaire ;

- et à concurrence de 1.450 parts à un autre associé commanditaire.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 juillet 2006.

Monaco, le 21 juillet 2006.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte de cession sous sein privé en date du 1^{er} avril 2006, Mme FORMIA Monique, née LIMON, demeurant 4, rue Bel Respiro à Monaco, a cédé à M. Jean Georges GRAMAGLIA demeurant 6, rue Bosio à Monaco, un fonds de commerce dénommé MONACO INDUSTRIEL CLEANING SERVICES (MICS) et WHITE-STAR situé 17, boulevard de Suisse à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

**“S.C.S. ROSSI GIANLUCA
ET CIE”****APPORT D'ÉLÉMENTS
DE FONDS DE COMMERCE***Première insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2006 et avenant du 21 avril 2006 contenant les statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale “S.C.S. ROSSI GIANLUCA ET CIE”, et la dénomination commerciale “MONAC'EAU”, M. ROSSI Gian Luca, demeurant à Monaco, 3, rue Princesse Caroline, a apporté à ladite société les éléments d'un fonds de commerce d'étude, de construction, d'installation, de dépannage, de rénovation et d'entretien de piscines, comprenant la clientèle, le nom commercial et l'enseigne, sous le nom de “MONAC'EAU”, exploité à Monaco, 1, rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juillet 2006.

**“S.C.S. Y.C. CARUSO & Cie”
Monaco Air Conditioning**

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco (Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 30 mars 2006, dûment enregistré, M. Yves CARUSO, associé commandité et gérant démissionnaire de la S.C.S. Y.C. CARUSO & Cie, au capital de 50.000 €, avec siège social 16, rue des Orchidées à Monaco, a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de ladite société de la façon suivante :

- 150 parts sociales, à M. Marco GIORDANO, demeurant 26, chemin des Révoires à Monaco, déjà associé commanditaire qui prend la qualité d'associé commandité, et,

- 150 parts sociales, à un associé commanditaire.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. Marco GIORDANO, comme seul associé commandité et gérant, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social, et un associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 50.000 Euros, divisé en 500 parts de 100 € chacune, est désormais réparti comme suit:

- à M. Marco GIORDANO, à concurrence de 250 parts numérotées de 1 à 150 inclus et de 401 à 500 inclus,

- à un associé commanditaire, à concurrence de 250 parts, numérotées de 151 à 400 inclus.

La raison et la signature sociales deviennent “S.C.S. M. GIORDANO & Cie”.

Par ailleurs, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2006, dûment enregistrée, les associés ont réitéré les modifications ci-avant et décidé de modifier l'objet social qui sera désormais libellé comme suit :

“L'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, sans stockage sur place, la commission et le courtage, l'installation et la maintenance de matériels de chauffage et de conditionnement d'air ; ainsi que de plans de travail techniques et de cellules de travail climatisées et/ou chauffées, utilisés dans le secteur industriel. A titre accessoire, les petits travaux de plomberie directement liés à l'activité principale.”

Les articles 1, 2, 5, 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un original de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juillet 2006.

Monaco, le 21 juillet 2006.

“JEAN DANIEL FORTI & CIE”

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 Euros

Siège social : 9, rue des Açores - Monaco (Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 juin 2005, il a été modifié l'objet social comme suit, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires :

L'exploitation d'un fonds de commerce de garage d'automobiles, achat et vente de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que la représentation de marques automobiles homologuées ; achat, vente et entretien de motocyclettes neuves et d'occasion, ainsi que la location de dix scooters.

Une expédition de l'acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 14 juillet 2006.

Monaco, le 21 juillet 2006.

“SPINETTA MAURIZIO & CIE”

Société en Commandite Simple
au capital de 25.000 Euros

Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 avril 2006, les soussignés :

M. Maurizio SPINETTA, Administrateur de société, demeurant 16, rue Bosio à Monaco, en qualité d'associé commandité et gérant,

M. Joël, Philippe RICHEMOND, informaticien, demeurant "La Devinière", 881, avenue Du Général de Gaulle à Gorbio (Alpes-Maritimes), en qualité d'associé commanditaire,

M. Antonio OROZCO-VILLA, Administrateur de société, demeurant C. Corg. Diego, Valderra Bano 74, Madrid (Espagne), en qualité d'associé commanditaire,

Ont approuvé et entériné la cession par M. Joël RICHEMOND d'une partie de ses parts du capital social à un nouvel associé commanditaire à savoir :

M. SPINETTA Giuseppe, administrateur de société, demeurant 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Le capital social reste fixé à 25.000 euros divisé en 100 parts sociales de 250 euros chacune, attribuées de la façon suivante :

- 45 parts à M. Spinetta Maurizio ;
- 26 parts à M. Richemond Joël ;
- 20 parts à M. Orozco Antonio ;
- 9 parts à M. Spinetta Giuseppe.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, il a également été approuvé la modification des articles 1^{er} et 6 des statuts concernant le nombre d'associés composant la société et la répartition du capital entre chaque associé. L'acte de cession de parts et la modification des statuts ont été enregistrés auprès des Services Fiscaux.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 juillet 2005.

Monaco, le 21 juillet 2006.

S.C.S. Paolo BRUNELLI & CIE **“CAPEX EUROPE”**

Société en Commandite Simple
au capital de 150.000 Euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2006, un des trois associés commanditaires de la société a cédé à l'associé commandité et aux deux autres associés commanditaires, les 5 parts sociales de 1.500 euros chacune de valeur nominale, numérotées 69 à 73, lui appartenant dans le capital de la SCS Paolo BRUNELLI & CIE.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

- Monsieur Paolo BRUNELLI, propriétaire de 45 parts numérotées 1 à 42 et 70 à 72, en qualité d'associé commandité,

- un associé commanditaire, titulaire de 27 parts numérotées de 43 à 69.

- un autre associé commanditaire, propriétaire de 28 parts numérotées de 73 à 100.

Les articles 1, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un original de dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2006.

Monaco, le 21 juillet 2006

S.C.S. A. PECCHIA & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 Euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco (Pté)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006, les associés de la "S.C.S. A. PECCHIA & Cie" ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 31 mai 2006 et nommé en qualité de Liquidateur M. Alessandro PECCHIA, demeurant 42, quai Jean-Charles REY.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Un exemplaire du procès verbal de ladite assemblée du 31 mai 2006 a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à la loi le 11 juillet 2006.

Monaco, le 21 juillet 2006.

BANQUE J. SAFRA (MONACO) SA

Société Anonyme Monégasque
au capital de : 40 000 000 euros
Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005 (en milliers d'euros)

ACTIF	2005	2004
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	23 077	19 827
Créances sur les établissements de crédit :	504 770	618 275
A vue	56 456	96 440
A terme	448 314	521 835
Créances sur la clientèle	202 426	220 303
Créances commerciales.....	44	0

	2005	2004
Autres concours à la clientèle	113 404	140 771
Comptes ordinaires débiteurs	88 978	79 532
Obligations et autres titres à revenu fixe	141 348	76 923
Actions et autres titres à revenu variable	218	134
Parts dans les entreprises liées.....	30	182
Immobilisations incorporelles.....	707	1 195
Immobilisations corporelles	1 824	2 239
Autres actifs.....	9 966	4 166
Comptes de régularisation.....	2 611	1 898
TOTAL ACTIF	886 977	945 142
PASSIF	2005	2004
Dettes envers les établissements de crédit :	217 905	313 913
A vue	4 282	1 635
A terme	213 623	312 279
Comptes créditeurs de la clientèle	571 708	533 669
A vue	305 612	283 546
A terme	266 096	250 123
Autres passifs	6 370	2 367
Comptes de régularisation.....	6 337	6 806
Provisions pour risques et charges	11 514	16 577
Dettes subordonnées.....	7 623	7 627
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	2 624	2 624
Capitaux propres hors FRBG	62 896	61 559
Capital souscrit	40 000	40 000
Réserves.....	4 000	4 000
Provisions réglementées.....	63	106
Report à nouveau	17 453	17 196
Résultat de l'exercice	1 380	257
TOTAL PASSIF	886 977	945 142

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

	2005	2004
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
en faveur de la clientèle	68 885	46 278

	2005	2004
ENGAGEMENT DE GARANTIE		
d'ordre de la clientèle.....	96 186	62 717
reçus d'établissements de crédit	51 161	78 382

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS D'EUROS)

	2005	2004
Intérêts et produits assimilés	26 453	20 545
Intérêts et charges assimilées	-15 664	-12 615
Revenus des titres à revenu variable		
Commissions (produits)	13 403	14 079
Commissions (charges)	-1 411	-1 518
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 970	1 504
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-1 805	-124
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 981	2 085
Autres charges d'exploitation bancaire	-300	-380
PRODUIT NET BANCAIRE	24 627	23 576
Charges générales d'exploitation	-23 401	-21 924
Dotations aux amortissements et aux provisionnement sur immobilisations incorp. et corporelles	-1 309	-1 414
RESULTAT BRUT D' EXPLOITATION	-83	238
Coût du risque	1 980	200
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 897	438
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	185	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	2 082	438
Résultat exceptionnel	-160	-214
Impôt sur les bénéfices	-584	-14
Dotations / Reprise de FRBG et provisions réglementées	42	47
RESULTAT NET	1 380	257

Le résultat de l'exercice est de Euros 1 379 783,37

NOTE ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS
1 - CREDITS À LA CLIENTÈLE

(Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire)

	2005	2004
Créances commerciales.....	44	0
Autres concours à la clientèle	113 404	140 771
Crédits de trésorerie	31 131	52 686

	2005	2004
Crédits d'équipement	8 649	4 425
Crédits d'habitat.....	39 984	39 860
Autres crédits.....	29 485	38 766
Créances douteuses.....	16 420	17 442
Provisions sur créances douteuses	-13 048	-13 306
Créances rattachées	783	898
Comptes ordinaires débiteurs	88 978	79 532
Total.....	202 426	220 303

2 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Portefeuille titres au 31 décembre 2005	Transaction	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	141 348		141 348
Etrangères		134 531		134 531
Françaises		6 852		6 852
Coupons courus		1 916		1 916
Provisions		-1 951		-1 951
Actions et autres titres à revenu variable. . . .	218	0		218
Etrangères	218			218
Total	218	141 348		141 566

Portefeuille titres au 31 décembre 2004	Transaction	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	109	76 814		76 923
Etrangères	109	65 966		66 075
Françaises		10 049		10 049
Coupons courus		926		926
Provisions		-127		-127
Actions et autres titres à revenu variable.....	134	0		134
Etrangères	134			134
Total	243	76 814		77 057

Part dans les entreprises liées

Nom	Prix d'acquisition	Capital	Part détenue	Résultats 2005	Activité
Podium SAM.	30	150	20,00 %	non communiqué	Promotion spotifs

**3 - INTÉRÊTS COURUS OU ÉCHUS, À RECEVOIR OU À PAYER,
INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN**

	Intérêts	Autres	2005 Total	Intérêts	Autres	2004 Total
Actif						
Créances sur les établissements de crédit.....	804	523 964	524 768	984	635 503	636 487
Créances sur la clientèle ..	783	201 643	202 426	898	219 405	220 303
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 916	139 432	141 348	926	75 997	76 923
Actions et autres titres à revenu variable.....		218	218		134	134
Comptes de régularisation.....		2 611	2 611		1 898	1 898
Total des intérêts inclus dans les postes de l'Actif	3 503			2 808		
	Intérêts	Autres	2005 Total	Intérêts	Autres	2004 Total
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit ...	867	217 038	217 905	1 564	312 349	313 913
Comptes créditeurs de la clientèle.....	448	571 260	571 708	455	533 214	533 669
Comptes de régularisation.....		6 337	6 337		6 806	6 806
Total des intérêts inclus dans les postes du Passif	1 315			2 019		

4 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

	2005		2004			
	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Total	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Total
A vue						
Compte épargne.....						
Comptes ordinaires.....	305 612		305 612	283 546		283 546
Total	305 612		305 612	283 546		283 546
A terme						
Compte à terme	265 648	448	266 096	249 668	455	250 123
Pensions livrées sur titres avec clientèle financière						
Total	265 648	448	266 096	249 668	455	250 123
Total Général	571 260	448	571 708	533 214		533 669

5 - CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS/ ACTIONNARIAT

	Montants au 31.12.2004	Mouvements de l'exercice avant affectation	Montants au 31.12.2005
Fonds pour risques bancaires généraux.....	2 624		2 624
Capital souscrit	40 000		40 000
Réserves.....	4 000		4 000
Report à nouveau.....	17 196	257	17 453
Emprunt Subordonné (en principal)	7 622		7 622
Total des capitaux propres et assimilés.....	71 442	257	71 699

(hors résultat)

Le capital est divisé en 2.500.000 d'actions de 16 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie. 99,99 % des actions sont détenues par Gottardo Investments S.A.

En valeur 31/07/1997, la Banca del Gottardo, Lugano a consenti à la **Banque Safra (Monaco)** un emprunt subordonné en euros remboursable au gré de l'emprunteur, dont les intérêts sont payables semestriellement.

Le capital restant dû est de 7 622 450,86, les intérêts pour l'exercice 2005 s'élèvent à 168.444 euros.

(milliers d'euros)

Les capitaux propres et assimilés s'élèvent à	71 699
Les capitaux réglementaires s'élèvent à	70 096
Soit une différence de	707
Cette différence correspond à :	
la déduction du net des immobilisations incorporelles	707

La Banque du Gothard (Monaco) est consolidée par intégration globale par la Banca del Gottardo Lugano.

6 - VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE CERTAINS POSTES DU BILAN

Emplois et ressources

	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total fin d'exercice
Dont créances et dettes rattachées						2005
Créances sur les établissements de crédit ...	499 744	3 646	600		780	504 770
Euros.....	381 574	1 000	600	0	429	383 603
Devises.....	118 170	2 646	0	0	351	121 167
Créances sur la clientèle ..	149 800	35 214	5 745	6 959	4 708	202 426
Euros.....	115 591	29 875	5 745	6 959	3 826	161 996
Devises.....	34 209	5 339	0	0	882	40 430
Titres.....	0	141 348	0	0	218	141 566
Revenu fixe ⁽¹⁾	0	141 348	0	0	0	141 348
Euros.....		117 377				117 377

	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total fin d'exercice
Devises.....		23 971				23 971
Revenu variable ⁽²⁾	0	0	0	0	218	218
Euros.....						0
Devises.....						218
Total postes de l'actif.....	649 544	180 208	6 345	6 959	5 706	848 762
Dettes envers les établissements de crédit ...	177 996	32 519	2 623	3 900	867	217 905
Euros.....	137 443	24 678	2 237	3 900	684	168 942
Devises.....	40 553	7 841	386		183	48 963
Comptes créditeurs de la clientèle.....	570 012	1 248	0		448	571 708
Euros.....	427 396	1 248			220	428 864
Devises.....	142 616				228	142 844
Total postes du passif...	748 008	33 767	2 623	3 900	1 315	789 613

(1) obligations en portefeuille placements

(2) actions et assimilé en portefeuille transaction

7 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	2005			2004		
	Liées	Autres	Total	Liées	Autres	Total
Créances sur les établissements de crédits.....	434 652	90 116	524 768	488 534	147 953	636 487
Créances sur la clientèle ..	1 330	201 096	202 426	12 041	208 262	220 303
Crédits.....	1 330	112 074	113 404	12 041	128 730	140 771
Comptes ordinaires débiteurs		88 978	88 978		79 532	79 532
Créances commerciales		44	44		0	0
Titres à revenu fixe et variable		141 566	141 566		77 057	77 057
Dettes envers les établissements de crédits.....	214 681	3 224	217 905	311 322	2 591	313 913
Comptes créditeurs de la clientèle	21 775	549 933	571 708	22 039	511 630	533 669
Emprunt subordonné	7 623		7 623	7 627		7 627
Engagements de financement		68 885	68 885		46 278	46 278
Engagements de garantie donnés	2 409	93 777	96 186	2 398	60 319	62 717
Engagements de garantie reçus	45 037	6 124	51 161	75 469	2 913	78 382

8 - IMMOBILISATIONS

	Valeur brute 31.12.2004	Acqui- sitions 2005	Sorties 2005	Valeur brute 31.12.05	Amort. Dotations cumulé 31.12.04 2005	Reprise Amort. 2005	Amort. cumulé 31.12.05	Valeur nette 31.12.05
Immobilisations incorporelles.....	4 722	176	0	4 898	- 3 527	- 666	- 4 193	705
Frais d'établissement.....	230			230	- 230		- 230	0
Logiciel	4 464	170		4 634	- 3 297	- 666	- 3 963	671
Acomptes logiciel.....	28	6		34			0	34
Immobilisations corporelles.....	5 684	239	143	5 780	- 3 366	- 643	- 4 009	1 771
Matériel	859	50		909	- 551	- 173	- 724	185
Petit outillage.....	12			12	- 12		- 12	0
Matériel de transport ...	148	77	130	95	- 5	- 16	- 21	74
Mobilier	172	14		186	- 119	- 50	- 169	17
Informatique	1 816	98	13	1 901	- 1 595	- 119	- 1 714	187
Installations techniques	399			399	- 214	- 57	- 271	128
Agencement Ruscino...	2 278			2 278	- 870	- 228	- 1 098	1 180
Immobilisations corporelles hors exploitation	52			52	0		0	52
Total des immobilisations	10 458	415	143	10 730	- 6 893	- 1 309	- 8 202	2 528
Dotation nette aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations au cours de l'exercice 2005								
Amortissements								- 1 309
Dotation nette								- 1 309

9 - VENTILATION DES POSTES AUTRES ACTIFS - AUTRES PASSIFS

	2005	2004
Actif	9 966	4 166
Sociétés de bourse	8 698	2 366
Débiteurs divers	1 268	1 800
Passif	6 370	2 367
Créditeurs divers	1 201	687
Comptes règlements opérations titres	5 169	1 680

10 - VENTILATION DES COMPTES DE RÉGULARISATION

	2005	2004
Actif	2 611	1 898
Comptes ajustement devises	144	113
Charges payées d' avance	115	130

	2005	2004
Produits à recevoir	1 463	1 076
Autres	889	579
Passif	6 337	6 806
Charges à payer	5 202	5 900
Autres	1 135	906

11 - FRAIS DE PERSONNEL

	2005	2004
Salaires	7 303	7 855
Charges sociales	2 536	2 588
Emoluments administrateurs	5 000	2 700
Total	14 839	13 143
Effectif moyen		
Cadres supérieurs	24	23
Cadres	32	34
Gradés	47	51
Employés	14	21
Total	117	129

12 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le total des rémunérations allouées au Conseil d'Administration durant l'exercice 2005 s'élève à 5.000.000 d'euros, ce total est inclus dans les frais de personnel.

13 - CORRECTIF DE VALEURS ET PROVISIONS/RÉSERVES POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

	Situation au 31.12.2004	Dotations	Reprises	Situation au 31.12.2005
Correctifs de valeurs et provisions pour autres risques d'exploitation	16 577	17	-5 080	11 514
Autres provisions réglementées	106	0	-42	64
Total des correctifs de valeurs et provisions	16 683	17	-5 122	11 578
Fonds pour risques bancaires généraux	2 624	0	0	2 624

14 - COMMISSIONS

Il s'agit notamment des commissions de garde, de gestion, de bourse et de tenue de comptes sur les opérations de la clientèle

Ventilation des commissions (Produits)	2005	2004
Autres opérations avec la clientèle	933	981
Opérations sur titres - clientèle	12 470	13 098
Autres commissions		
Total	13 403	14 079

15 - COMMISSIONS

Ventilation des commissions (Charges)	2005	2004
Autres opérations avec la clientèle	111	158
Opérations sur titres - clientèle	1 300	1 360
Total	1 411	1 518

16 - HORS BILAN SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET TITRES**Opérations de change à terme**

Les opérations de change à terme effectuées par la banque, sont des opérations "d'intermédiation", la banque adossant systématiquement les opérations clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

	chiffres en milliers d'euros	2005	2004
Le montant total des changes à terme au 31 décembre était le suivant :			
Devises à recevoir		1 307	2 771
Euros à recevoir		60 837	69 077
Devises à livrer		1 304	2 767
Euros à livrer		61 349	68 991

Le montant total des changes au comptant au 31 décembre était le suivant :

Devises à recevoir	660	293
Euros à recevoir	659	365
Devises à livrer	735	364
Euros à livrer	583	292

Opérations sur options devises

Ces opérations sont effectuées sur un "marché de gré à gré" selon le même principe que les opérations de change à terme, à savoir que la banque n'intervient qu'en tant qu'intermédiaire.

La contre-valeur du nominal sous-jacent des opérations "ouvertes" au 31 décembre était :

Contre-valeur	Clients	Banques	Total	Total
Achat PUT / CALL	2 538	2 561	5 099	1 455
Ventes PUT / CALL	2 561	2 538	5 099	1 455

De par son rôle d'intermédiaire, la Banque n'est donc jamais en position, que ce soit de taux ou de change sur ces opérations.

Contre-valeur des actifs et passifs en devises au 31 décembre :

Total actif du bilan devises	163 844	170 499
Total passif du bilan devises	166 117	169 342

Au 31 Décembre 2005, la position de change la plus importante était longue de 106.779 Euros et concernait le CHF.

17 - RATIOS PRUDENTIELS

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission Bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31 décembre 2005, ce ratio s'élève à 17,51 % et excède le minimum réglementaire de 8 %.

18 - COÛT DU RISQUE

Variation du coût du risque	2005	2004
dotations provisions risques et charges	-17	-655
reprise provisions pour risques et charges	5 080	2 743
dotations provisions créances douteuses	-798	-2 645
reprise provisions créances douteuses	2 034	1 085
pertes sur créances douteuses couvertes par des provisions	-3 993	-342
pertes sur créances douteuses non couvertes par des provisions	-326	-17
récupération créances amorties	0	31
Total	1 980	200

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation**1.1 Généralités**

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) de la Banque du Gothard (Monaco) S.A.M. ont été établis conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis.

1.2 Conversion des opérations en devises

Conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le règlement 90.01, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à Paris, à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Comptes de bilan**1.3 Opérations sur titres****Titres de transaction**

Les opérations de transactions sur titres regroupent l'ensemble des interventions sur des marchés liquides effectuées dès l'origine avec l'intention de revendre les titres après une courte période de détention (six mois au plus). Ces titres figurent au bilan pour leur prix de marché, les variations positives ou négatives de cours étant portées au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Les moins-values latentes existant sur des ensembles homogènes de titres, sont constatées par voie de provision, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

1.4 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties en mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement	3 ans
Progiciel bancaire et logiciels liés	5 ans
Logiciels annexes	1/3 ans

Immobilisations corporelles

Matériel de bureau	5 ans
--------------------	-------

Agencement	7 ans
Petit outillage	3 ans
Véhicule	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel Informatique	3 ans

Compte de résultat

1.5 Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

1.6 Résultat sur opérations de change

Le résultat sur opération de change est déterminé conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le CRB 90.01.

Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

Les contrats de change à terme sont réévalués conformément à la réglementation :

- les opérations de change à terme dites sèches et celles effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont réévaluées au cours à terme de la durée restant à courir.

- les contrats utilisés dans le cadre d'opérations de couverture d'éléments du bilan sont évalués selon la méthode du cours comptant avec étalement du report / déport.

1.7 Résultats sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88.02 et 90.15 modifiés par le règlement 92.04, du comité de la réglementation bancaire (CRB).

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur des marchés, dont la liquidité est assurée, sont réévaluées selon le principe du "mark to market", les gains et les pertes étant immédiatement comptabilisés en résultat.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

1.8 Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis chaque fin de mois pour le portefeuille de placement.

1.9 Couverture des risques et dotations aux comptes de provisions

a) Provisions pour créances douteuses

Des provisions sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque.

Sont considérées comme des créances douteuses, les créances ayant des impayés depuis six mois au moins sur les crédits immobiliers et depuis trois mois sur les autres crédits.

Conformément à la réglementation, les intérêts y afférents sont obligatoirement provisionnés à 100 %.

Les provisions sont inscrites en déduction des postes du bilan.

b) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

c) Provisions réglementées

Des provisions réglementées sont constituées en fonction d'un pourcentage des encours de crédit à moyen et long terme. Ces provisions sont déductibles du résultat fiscal.

d) Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste enregistre les montants que l'établissement décide d'affecter à la couverture de risques généraux non identifiés, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires et ils figurent dans nos fonds propres.

1.10 Engagements en matière de retraite

Il a été constitué une provision au titre des indemnités de départ en retraite calculée selon la convention collective des banques sur le personnel en activité. L'engagement comptabilisé au 31 décembre 2005 est évalué à 204 257.04 euros.

1.11 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

Les décalages temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal ne sont pas appréhendés comptablement sous forme d'impôt différé.

RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2005, pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2005, le bilan au 31 décembre 2005, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend

l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2005, le compte de résultat de l'exercice 2005 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2005, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre Société.

Monaco, le 10 février 2006.

Les Commissaires aux Comptes.

Alain LECLERCQ Claude PALMERO

BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 12.960.000 €

Siège social : 15/17, avenue d'Ostende - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

ACTIF	2005	2004
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	67 106	54 638
Créances sur les établissements de crédit :	1 852 684	1 409 550
Opérations avec la clientèle	266 910	166 651
Participation et autres titres détenus à long terme	8	13
Parts dans les entreprises liées.....	145	145
Immobilisations incorporelles.....	1 618	219
Immobilisations corporelles	10 199	910
AUTRES ACTIFS	4 946	689
COMPTES DE REGULARISATION.....	4 913	3 028
TOTAL ACTIF	2 208 529	1 635 843
PASSIF	2005	2004
Dettes envers les établissements de crédit :	1 082 161	901 562
Opérations avec la clientèle	1 073 241	690 683
AUTRES PASSIFS	5 246	553
COMPTES DE REGULARISATION.....	10 191	2 771
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 985	1 387
DETTES SUBORDONNÉES	10 009	3 059
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	22 696	35 828
Capital souscrit	12 960	10 800
Primes d'émission	20 160	0
Réserves.....	18 731	18 731
Report à nouveau (+/-).....	6 297	- 11
Résultat de l'exercice (+/-).....	- 35452	6 308
TOTAL PASSIF	2 208 529	1 635 843

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

	2005	2004
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
Engagements de financement	53 236	10 205
Engagements de garantie	56 703	66 475
ENGAGEMENT REÇUS		
Engagements de financement	45 000	45 000
Engagements de garantie	17 904	22 449

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

	2005	2004
+ Intérêts et produits assimilés	94 196	46 581
- Intérêts et charges assimilées	85 856	39 768
+ Revenus des titres à revenu variable	1	0
+ Commission (produits)	14 995	10 727
- Commission (charges)	575	300
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ...	1 092	911
+ Autres produits d'exploitation bancaire	7	90
- Autres charges d'exploitation bancaire	1 528	1 156
PRODUIT NET BANCAIRE	22 332	17 085
- Charges générales d'exploitation	11 637	11 130
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	758	450
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	9 937	5 505
+/- Coût du risque	64	133
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 001	5 638
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	10 001	5 638
+/- Résultat exceptionnel	- 45 453	670
RESULTAT NET	- 35 452	6 308

NOTE ANNEXES AUX COMPTES 2005**1. Principes généraux et méthodes**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées. (règlements 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002).

Le règlement CRB 97/02 relatif au contrôle interne a été pris en compte.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1 Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2. Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et aux taux suivants :

. Logiciel	:	1 an
. Matériel informatique	:	3 ans
. Frais d'établissement	:	5 ans
. Matériel roulant	:	5 ans
. Mobilier et matériel de bureau	:	5 ans
. Aménagements et installations	:	10 ans
. Immeubles	:	25 ans

2.3 Créances douteuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par le règlement CRC 2000.03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultats sont intégralement provisionnés.

2.4 Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les Commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.5 Engagement sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/05 à 2.410 K euros

Décomposition ci-dessous :

En milliers d'euros

Indemnités de Fin de Carrière	2 157
Primes de Médailles du Travail	253
Total	<u>2 410</u>

2.6 Fiscalité

La banque a dégagé un chiffre d'affaires sur Monaco supérieur à 75 %. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle demeure hors du champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

3. Informations sur les postes du bilan

3.1 Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

VENTILATION DES CRÉANCES ET DETTES SUIVANT LA DURÉE RÉSIDUELLE

Rubrique en milliers d'euros	Durée < 3 mois	3 mois < durée <= 1 an	1 an < durée <= 5 ans	Durée > 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total
. Créances sur les établissements de crédits et banques centrales	1 816 506	84 470	9 754		6 998	1 917 728
. Créances sur la clientèle	82 019	61 327	29 454	92 521	1 589	266 910
. Dettes envers les établissements de crédits	988 496	41 170	1 036	47 950	3 509	1 082 161
. Comptes créditeurs de la clientèle	1 016 718	44 257	10 267	0	1 999	1 073 241

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe BNP Paribas et sont retracées dans le tableau suivant :

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC DES ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Rubrique en milliers d'euros	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises		
		liées FRANCE	liées Etranger	ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédits	1 917 728	1 724 128	0	44 057
Dettes envers les établissements de crédits	1 082 161	62 825	850 257	169 048

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 3.040 K euros.

3.2 Les immobilisations

Les immobilisations exprimées en milliers d'euros, s'analysent pour l'exercice 2005, selon le tableau ci-dessous :

Type d'immobilisation	Montant brut début d'exercice 2005	Acquisi- tion 2005	Cessions 2005	Ajust 2005	Intégration 2005 BVEMco	Intégration 2005 SMBPMco	Montant brut fin de période 2005
Immobilisations incorporelles							
. Droit au bail					1 174	40	1 214
. Fonds de commerce SBE					229		229
. Frais d'établissement	202					374	576
. Logiciels	2 128	8					2 136
. Certificats fonds de garantie	190			67	46	77	380

Type d'immobilisation	Montant brut début d'exercice 2005	Acquisi- tion 2005	Cessions 2005	Ajust 2005	Intégration 2005 BVEMco	Intégration 2005 SMBPMco	Montant brut fin de période 2005
Sous-total	2 520	8	0		1 449	491	4 535
Immobilisations corporelles							
. Agencements, installations et autres imm. corporelles	4 176	350	- 51		2 583	2 167	9 225
. Immobilisation hors exploitation	94						94
. Tableaux et œuvres d'arts					21		21
. Immobilisations exploitation	150		- 150		26	10 191	10 217
Sous-total	4 420	350	- 201		2 630	12 358	19 557
Total immobilisation	6 940	358	- 201		4 079	12 849	24 092
Immobilisations incorporelles							
. Fonds de commerce SBE					229		229
. Frais d'établissement	201	1				374	576
. Logiciels	2 100	12					2 112
Sous-total	2 301	13	0		229	374	2 917
Immobilisations corporelles							
. Agencements, installations et autres imm. corporelles	3 191	266		- 46	2 096	1 833	7 340
. Immobilisation hors exploitation	47	3					50
. Immobilisations exploitation	25	36		- 29	14	1 235	1 281
. Provision p/dépréciation immo. hors exploit	48			- 4			44
. Provision p/dépréciation immo. aménag & instal	200	443					643
Sous-total	3 511	748	- 4	- 75	2 110	3 068	9 358
Total immobilisation	5 812	761	- 4	- 75	2 339	3 442	12 275
Type d'immobilisations	Valeur brute au 31/12/2005		Amortissement au 31/12/2005		Valeur résiduelle au 31/12/2005		
Immobilisations incorporelles							
. Droit au bail	1 214				1 214		

Type d'immobilisations	Valeur brute au 31/12/2005	Amortissement au 31/12/2005	Valeur résiduelle au 31/12/2005
. Fonds de commerce SBE	229	229	0
. Frais d'établissement	576	576	0
. Logiciels	2 136	2 112	24
. Certificat fonds de garantie	380	0	380
Sous-total	4 535	2 917	1 618
Immobilisation corporelles			
. Agencement, installation et autres imm. corporelles	9 225	7 340	1 885
. Immobilisation hors exploitation	94	50	44
. Tableaux & œuvres d'art	21		21
. Immobilisation exploitation	10 217	1 281	8 936
. Provision pour dépréciation imm. hors exploitation		44	- 44
. Provision pour dépréciation imm. aménagement & installation		643	- 643
Sous-total	19 557	9 358	10 199
Total immobilisation	324 092	12 275	11 817

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

3.3 Provisions et reprises pour risques et charges

1. Engagements sociaux

Mise à jour en 2005 de la provision d'engagements sociaux détaillés au point 2.4 Engagement sociaux pour 757 K euros

Date d'entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/2005
31/12/2004	Prov. S/ engagements sociaux	1 388	757		2 145
30/06/2005	B.V.E. Report de solde	117			117
30/09/2005	S.M.B.P. Report de solde	148			148
	TOTAUX	1 653	757	0	2 410

2. Litiges

Date d'entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/2005
30/06/2005	B.V.E. Report de solde	122		122	0
31/12/2005	Provision constituée (2 litiges)	0	75	0	75
	TOTAUX	122	75	122	75

3. Provision pour restructuration

Date d'entrée	Dossiers	Encours	Dotations	Reprises	Provisions
		initial	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2005
30/06/2005	B.V.E. Report de solde	2 152		1 096	1 056
30/09/2005	S.M.B.P. Report de solde	2 942		1 498	1 444
	TOTAUX/ SOLDES	5 094	0	2 594	2 500

3.4 Les Fonds Propres

Le capital social de la Banque se compose de 72.000 actions de 180 Euros chacune. Au cours de l'exercice 2005, une augmentation de capital est intervenue ce qui le porte à 12.960 K euros contre 10.800 K euros au 31/12/04.

Détail de l'augmentation de capital et affectation :

- . Capital social = + 2.160 K euros
- . Prime d'émission liées au capital = 20.160 K euros

Les fonds propres de la Banque au sens de la réglementation bancaire sont, à l'issue de cet exercice et après intégration des résultats de 32.301 K Euros.

Conformément aux statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2005 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montant affecté au 31/12/2005	Affectation résultat 2005	Montants après affectation 2005
Réserve légale	1 080		1 080
Réserve facultative	17 651		17 651
Report à nouveau	6 297	- 35 452	- 29 155

3.5 Intérêts courus à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2005 (en milliers d'euros)

Postes	Montants		Total
	Euros	Devises	
ACTIF			
Caisse, Banque centrales et CCP			0
Créances sur les Etablissements de Crédits	3 598	3 400	6 998
Créances sur la clientèle	1 466	123	1 589
Total inclus dans les postes de l'actif	5 064	3 523	8 587
PASSIF			
Dettes envers les Etablissements de Crédit	1 038	2 471	3 509
Comptes créditeurs de la clientèle	1 451	548	1 999
Total inclus dans les postes du passif	2 489	3 019	5 508

3.6 Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégorie d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Compte de l'actif	Compte du passif
- Comptes d'encaissements	287	163
- Résultats de change hors bilan	48	
- Comptes d'écarts sur devises	490	
- Comptes d'ajustement sur devises		484
- Charges constatées d'avance	49	
- Produits constatés d'avance		631
- Produits divers à recevoir	3 132	
- Charges à payer - personnel		3 325
- Charges à payer - tiers		3 206
- Charges à étaler sur plusieurs exercices (AVISO)	656	
Postes	Compte de l'actif	Compte du passif
- Comptes de régularisation divers	251	2 382
Total comptes de régularisation	4 913	10 191
- Débiteurs divers	1 082	
- Crédoiteurs divers		1 236
- Comptes de réglemets sur opérations titres	3 861	4 010
- Comptes de stocks et emplois divers	3	
Total autres	4 946	5 246

La facture du projet AVISO s'est élevée à 2.316 K euros. Dans la mesure où ce projet informatique a été opérationnel à compter du 01 juin 2002, il a été décidé d'étaler cette charge sur 5 ans et de calculer le 1^{er} amortissement sur 7 mois soit du 1^{er} juin au 31 décembre 2002. Après comptabilisation des amortissements la charge restant à amortir au 31/12/05 est de 656 K euros.

3.7 Contre valeur en euros de l'actif et du passif en devises

	Contre valeur en milliers d'Euro
Total à l'Actif	1 275 413
Total au Passif	1 275 410

4. Informations sur les postes du hors bilan

4.1 Contrats de Change non dénoués au 31.12.2005 (en milliers d'euros)

HORS BILAN	EUROS		DEVICES		TOTAL
	R.	N.R.	R.	N.R.	
Opération de change à terme					
Euros à recevoir contre devises à livrer	34 678	15 914	35 450	16 349	102 391

HORS BILAN	EUROS		DEVICES		TOTAL
	R.	N.R.	R.	N.R.	
Devises à recevoir contre euros à livrer	18 016	32 589	18 504	33 356	102 465
Devises à recevoir contre devises à livrer			10 045	10 869	20 914
Devises à livrer contre devises à recevoir			10 027	10 881	20 908

Les opérations retracées ici ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

4.2 Engagements donnés

56.703 K Euros : engagements de garantie d'ordre de la clientèle (dont 23 K euros engagements douteux)

53.236 K Euros : engagements de financement en faveur de la clientèle

4.3 Engagements reçus

45.000 K Euros : Engagement de financement reçus d'établissements de crédit

17.904 K Euros : Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit

5. Informations sur les postes du compte de résultat

5.1 Ventilation des Commissions pour l'exercice 2005 (en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Autres prestations de services financiers	575	13 174
Autres opérations diverses de la clientèle		1 821
Total commissions	575	14 995

Les produits sont perçus de la clientèle ; en ce qui concerne les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès de différents intermédiaires financiers, établissements de crédits ou autres.

5.2 Frais de personnel

La répartition des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2005 (en milliers d'euros) :

	2005
- Salaires et traitements	5 087
- Charges de retraite	862
- Autres charges sociales	1 593
- Intéressement / Participation / Aug. de capital	1 234
Total	8 776

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été calculée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31.12.2005. La variation du montant de la provision a été portée en charges, en salaires et traitements, au compte de résultat.

5.3 Décomposition du solde en profit des corrections de valeurs sur créances et du hors bilan (coût du risque)

Ce poste, figurant pour un montant de 64 K Euros, correspond à des reprises de provisions sur créances douteuses sur opérations avec la clientèle.

5.4 Charges et produits exceptionnels

Des charges exceptionnelles ont été constatées pour 46.179 KE :

. 43.470 KE concernent les malis de fusion des entités BVEMCO et SMBP Mco

- . 2.362 KE concernent des charges liées à la restructuration
- . 233 KE concernent des condamnations sur des dossiers clientèles
- . 58 KE concernent une perte sur un dossier
- . 56 KE concernent des Erreurs sur titres

Des produits exceptionnels ont été constatés pour 726 KE :

- . 428 KE concernent la distribution intégrale de dividende à la liquidation de la SCI Castel Paradou
- . 143 KE concernent des récupérations d'intérêts sur créances douteuses
- . 102 KE concernent des Erreurs sur titres
- . 26 KE concernent la régularisation prorata de tva
- . 11 KE plus value sur la vente de véhicule
- . 16 KE divers

6. Autres informations

6.1 L'effectif était de 113 personnes au 31 décembre 2005

6.2 Rappel des résultats de la Banque depuis sa transformation en société anonyme monégasque (en milliers d'euros)

La Banque a pris sa nouvelle activité bancaire et non plus de société de crédit seulement, au 1^{er} janvier 1997 :

Les résultats de 1997 étaient de	1.708 K Euros
Les résultats de 1998 étaient de	1.418 K Euros
Les résultats de 1999 étaient de	2.072 K Euros
Les résultats de 2000 étaient de	6.942 K Euros
Les résultats de 2001 étaient de	4.118 K Euros
Les résultats de 2002 étaient de	4.118 K Euros
Les résultats de 2003 étaient de	- 11 K Euros
Les résultats de 2004 étaient de	6.308 K Euros
Les résultats de 2005 sont de	- 35.452 K Euros

6.3 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (en milliers d'euros)

Perte de l'exercice : - 35 452 K Euros

Réserve légale :

Réserve facultative :

Report à nouveau : - 35 452 K Euros

Dividendes :

6.4 Fonds de garantie des dépôts

Compte tenu des dispositions prévues par la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts.

Pour l'exercice 2005, la cotisation relative au mécanisme de garantie Espèces :

- . 85 K Euros (dont 26 K Euros en charges et 59 K Euros en débiteurs divers) BNPPB Mco
- . 23 K Euros (dont 7 K Euros en charges et 16 K Euros en débiteurs divers) SMBP Mco
- . 12 K Euros (dont 4 K Euros en charges et 8 K Euros en débiteurs divers) BVE Mco

6.5 Fonds de garantie des cautions

En application du règlement n° 2000-06 qui renvoie aux dispositions du règlement n° 99-06 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Cautions.

Pour l'exercice 2005, elle a été amenée à cotiser :

- . 4 K Euros (dont 2 K Euros en charges et 2 K Euros en débiteurs divers) BNPPB Mco
- . 4 K Euros (dont 2 K Euros en charges et 2 K Euros en débiteurs divers) SMBP Mco
- . 4 K Euros (dont 2 K Euros en charges et 2 K Euros en débiteurs divers) BVE Mco

6.6 Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission bancaire.

Au 31 décembre 2005 :

Le ratio de solvabilité tel que défini par la commission bancaire s'élevait à 8.82 % pour un minimum réglementaire de 8 %.

Le ratio de liquidité par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 208 % pour une obligation minimale fixée à 100 %.

RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2003, pour les exercices 2003, 2004 et 2005.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2005, le bilan au 31 décembre 2005, sur le rapport général original, il est écrit, "...le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe présentés." le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend

l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2005, le compte de résultat de l'exercice 2005 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2005, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la Loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre Société.

Monaco, le 22 mars 2006.

Les Commissaires aux Comptes.

François BRYCH Claude PALMERO

LLOYDS TSB BANK

Siège Social : 11, boulevard des Moulins - MC 98007 MONACO CEDEX

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005
(en milliers d'euros)

ACTIF	2005	2004
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	6 744 283,34	6 534 904,12
Créances sur les Etablissements de Crédit.....	471 504 118,86	241 169 838,19
Opérations avec la clientèle.....	96 231 758,99	53 160 481,73
Participation et autres titres détenus à long terme.....		145,50
Immobilisations corporelles.....	231 633,51	462 594,50
Autres actifs.....	962 901,33	909 944,78
Comptes de régularisation.....	843 301,63	901 243,81
TOTAL ACTIF.....	576 517 997,66	303 139 152,63

PASSIF	2005	2004
Dettes envers les établissements de crédit.....	90 406 302,02	47 495 036,86
Opérations avec la Clientèle.....	477 890 057,28	246 900 742,75
Autres Passifs.....	239 879,99	137 678,76
Comptes de Régularisation.....	1 547 187,99	1 106 538,07
Provisions pour Risques et Charges.....	411 707,00	154 821,81
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-).....	6 022 863,38	7 344 334,38
Capital souscrit.....	7 835 715,60	7 835 715,60
Report à nouveau (+/-).....	- 491 381,21	0,00
Résultat de l'exercice (+/-).....	- 1 321 471,01	- 491 381,22
TOTAL PASSIF.....	576 517 997,66	303 139 152,63

HORS BILAN AU 30 DECEMBRE 2005
(en milliers d'euros)

	2005	2004
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement.....	8 473 283,74	7 339 988,26
Engagements de garantie.....	8 736 700,20	11 176 326,74

	2005	2004
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	1 891 000,00	1 260 000,00

COMPTES DE RESULTAT AU 30 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

	2005	2004
+ Intérêts et produits assimilés.....	11 727 205,35	7 946 205,68
- Intérêts et charges assimilées.....	9 733 663,62	6 302 721,82
+ Commission (produits)	4 342 723,03	4 322 204,87
- Commission (charges).....	46 826,00	5 644,33
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation ..	276 492,96	305 703,49
+ Autres produits d'exploitation bancaire	0,00	224 167,77
- Autres charges d'exploitation bancaire	7 487,90	10 834,70
PRODUIT NET BANCAIRE	6 558 443,82	6 479 080,96
- Charges générales d'exploitation.....	7 473 049,52	7 088 293,00
- Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisation incorporelles & corporelles	297 211,36	180 487,60
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	- 1 211 817,06	- 789 699,64
+/- Coût du risque.....	- 256 885,19	- 58 514,39
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	- 1 468 702,25	- 848 214,03
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....		- 1 363,28
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	- 1 468 702,25	- 849 577,31
+/- Résultat exceptionnel.....	147 231,24	358 196,09
RESULTAT NET	- 1 321 471,01	- 491 381,22

ANNEXE AU BILAN PUBLIABLE 2005

1. PRINCIPES GENERAUX

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées (cf. règlements 91/01 et 91/04 du 16 janvier 91 modifiés par les règlements 92/05, 93/06, 94/03 et 94/05 et 2000-03).

Toutes les valeurs de cette Annexe (sauf le nombre des effectifs) sont exprimées en K€ (milliers d'Euros).

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et les charges en devises sont convertis en € au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués au cours de change du terme restant à courir à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

2.3 Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie probable des immobilisations.

- Mobilier	10 ans
- Matériel, véhicules	5 ans
- Agencements & aménagements	10 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Logiciels	1 an

2.4 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

3.1 Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'€, se ventilent selon leur durée restant à courir de la façon suivante :

ETABLISSEMENTS DE CREDIT (hors dettes et créances rattachées)

RUBRIQUES	<= 3 mois	<= 1 an	<= 5 ans	> 5 ans
Prêts € *	66 052	431	0	0
Prêts devises *	381 197	85	3 149	0

* desquels :

- opérations groupe Lloyds TSB Bank : 447 764
- Pensions hors groupe : 00

RUBRIQUES	<= 3 mois	<= 1 an	<= 5 ans	> 5 ans
Emprunts € *	22 811	29 108	0	0
Emprunts devises *	19 137	18 785	0	0

* desquels :

- opérations groupe Lloyds Tsb Bank : 89.841

- Pensions hors groupe : 00

CLIENTELE NON FINANCIERE (hors créances et dettes rattachées)

RUBRIQUES	<= 3 mois	<= 1 an	<= 5 ans	> 5 ans
Prêts € *	0	506	17 262	38 044
Prêts devises *	11 449	237	5 398	17 688

* desquels :

- créances mobilisables B.D.F. : 00

- Pensions : 00

Emprunts € *	66 052	4 242	0	0
Emprunts devises *	150 420	85	0	0

* desquels :

- opérations groupe Lloyds Tsb Bank : 00

- Bons de caisse : 00

- Pensions : 00

3.2 Les Immobilisations

Toutes les immobilisations au bilan sont exclusivement des immobilisations corporelles, et pour l'exercice 2005 elles s'analysent selon le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Balance ouverture (Brut)	2 054
Investissements	44
Désinvestissements	-9
Balance fermeture **	2 089
Balance ouverture (amortissements)	1 591
Amortissements exercice 2005	137

Amortissements exceptionnels (1)	161
Reprise amortissements	-9
Amortissements au Bilan	1 880

** détail

- matériel informatique & logiciel	877
- matériel divers & mobilier	765
- installations générales	447
Total	2 089

(1) La succursale a signé le 21 décembre 2005 une convention de résiliation de bail des locaux sis 24 boulevard des Moulins, sous réalisation d'une condition suspensive, qui s'est trouvée remplie le 3 mars 2006, le bail s'en trouvant dès lors résilié avec effet contractuel au 15 avril 2006.

Cette résiliation a pour conséquence la mise au rebut des agencements des locaux pris à bail, dont la valeur nette comptable a été réduite à zéro au 31/12/05, par le biais d'un amortissement exceptionnel de 161 K€.

Les investissements se composent :

- matériel informatique & logiciels	36
- mobilier & matériel de bureau	8

Les désinvestissements se composent :

- matériel informatique devenu obsolète	9
---	---

3.3 Les Provisions

Les provisions pour Risques et Charges s'élèvent à 412 K€ et se décomposent de la façon suivante :

• Provisions pour indemnités de licenciements	0
• Provision pour retraite	183
• Provisions pour risques clientèle	157
• Provision pour indemnité de résiliation de bail	72

3.4 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31/12/2005

Etablissements de Crédit	A recevoir	A payer
A vue	56	0
A terme	1.506	472
Clientèle		
Crédits clientèle	646	0

Les intérêts sont calculés prorata temporis d'une manière linéaire selon les dispositions contractuelles.

3.5 Comptes de régularisation et divers

Les tableaux ci-dessous donnent par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs :

COMPTE DE REGULARISATION ACTIF		COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	
Compte ajustement devises	8	Compte ajustement devises	3
Services extérieurs comptes d'avance	105	Services extérieurs	293
Produits bancaires à recevoir	215	Charges du personnel	555
Divers à régulariser	515	Charges sociales	194
		Compte d'encaissement client	268
		Compte d'encaissement Coface	64
		Rémunération d'intermédiaires	168
		Produits constatés d'avance	2
TOTAL	843	TOTAL	1.547
AUTRES ACTIFS		AUTRES PASSIFS	
Créances fiscales	82	Comptes règlement titres	0
Dépôts de garantie versés	623	Dettes fiscales	52
Crédit d'impôt sur bénéfice	257	Dettes sociales	188
Autres débiteurs	0	Titres empruntés	0
Comptes de stock	1	Autres dettes	0
TOTAL	963	TOTAL	240

3.6 Contre-valeur en € de l'actif et du passif en devises

* Actif en devises	429.394
* Passif en devises	429.097

3.7 Divers

La dotation en capital est de 7.836 K€ entièrement appelé (fonds versés par notre siège social de Londres).

La LLOYDS TSB BANK PLC Monaco est dispensée d'établir des comptes consolidés, mais elle entre en totalité dans le périmètre de consolidation de la LLOYDS TSB BANK PLC, 25 Gresham Street, EC2V 7HN Londres GB.

4. INFORMATIONS SUR LE POSTE DU HORS-BILAN

4.1 Contrats de change non dénoués au 31/12/2005

*Au comptant	Achats	1 209
	Vente	1 744

*A terme	Achats	23.445
	Ventes	23.443

4.2 Garanties

Les engagements de garantie reçus d'ordre d'établissements de crédit (1.891 K€) concernent ESSENTIELLEMENT des sûretés détenus en regard de facilité de crédit accordé à la clientèle de l'agence.

Ceux donnés d'ordre de la clientèle s'élèvent à 8.737 K€

4.3 Divers

Aucune opération sur instruments financiers à terme au 31/12/2005.

5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilation des commissions pour l'exercice 2005

Postes	Charges	Produits
Opérations Etablissements de crédit	47	0
Opérations clientèle	0	1 606
Opérations titres	0	2 737
Opérations de change	0	0
Produits/charges moyens de paiement	0	0
Divers	0	0
TOTAL	47	4 343

Les produits sont perçus de la clientèle. Les commissions payées représentent exclusivement des frais encourus auprès de nos correspondants.

5.2 Solde en bénéfice des opérations de change

Ce poste traduit le résultat des opérations d'achat et de vente des devises effectuées par la banque sur le marché.

5.3 Frais de personnel

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2005 :

Postes	2005	2004
Salaires et traitements	2 666	2 461
Charges de retraite	387	342
Charges sociales	559	520
Impôts & taxes s/salaires	0	0
TOTAL	3 612	3 323

Le montant des rémunérations brutes versées aux 5 personnes les mieux rémunérées en 2005 sont de : 617 K€.

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans

les postes Comptes de Régularisation au Bilan, à été régularisée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31/12/2005.

5.4 Charges et produits exceptionnels

Postes	Charges	Produits	Net
Opérations sur titres	0	0	0
Divers	133	280	147
TOTAL	133	280	147

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Effectifs de la banque

Effectifs au 31/12/2005	48
Cadres	25
Gradés	23
Employés	0
CDD	1

EXERCICE 2005

RAPPORT

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des comptes de l'exercice 2005, concernant la succursale monégasque de la société "LLOYDS TSB BANK P.L.C.", dont le siège social est à LONDRES (GRANDE-BRETAGNE).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2005 (mod. 4200) et le compte de résultat publiable de l'exercice 2005 (mod. 4290) ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de l'agence désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redres-

sements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis :

~ le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre Etablissement au 31 décembre 2005, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date ;

~ la succursale "LLOYDS TSB BANK PLC" satisfait aux obligations déclaratives imposées par la Commission Bancaire.

Monaco, le 28 juin 2006.

Les Commissaires aux Comptes.

François BRYCH Claude PALMERO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 juillet 2006
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.1881,57 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	7.001,18 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.385,45 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	369,98 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.991,18 USD
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	775,70 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	255,75 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.796,86 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.400,30 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.465,08 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.436,43 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.014,09 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.093,30 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.650,49 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.933,50 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.115,67 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.295,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.174,02 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.298,11 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	849,66 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998		Société Générale	1.513,06 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.877,13 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.211,09 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.770,40 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.171,62 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.145,49 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.165,67 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.355,42 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.089,50 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.011,38 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.161,04 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.717,34 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	369,23 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	516,47 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 juillet 2006
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	982,78 USD
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	991,36 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.433,45 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.190,79 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.551,87 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.057,14 EUR
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	974,89 EUR

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 juillet 2006
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.394,78 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.457,39 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 juillet 2006
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.462,10 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	443,71 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
